

ARRÊTÉ DU MAIRE N°156-2025**Portant réglementation temporaire d'occupation du domaine public,
14 rue du Perron, en agglomération**

Le Maire de la commune de SOUCIEU-EN-JARREST,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14 Mars 1964 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

Vu la demande de Madame HOARAU Cynthia en date du 12 octobre 2025, d'une permission d'occupation du domaine public pour un emménagement le 25 octobre 2025,

Vu l'état des lieux,

Considérant que pendant l'emménagement, il y a lieu de réglementer le stationnement de manière à prévenir tout risque d'accident,

ARRETE

ARTICLE 1 : Les 2 places de stationnement situées au droit du 14 rue du Perron seront réquisitionnées pour un emménagement.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable le samedi 25 octobre 2025 de 08h à 19h.

Obligation d'afficher le présent arrêté sur place.

ARTICLE 3 : Mme HOARAU Cynthia est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire aux abords du chantier.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques, Mme HOARAU Cynthia, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant,
- à Madame la Directrice Générale des Services,
- à Monsieur le Responsable de la Police Municipale
- à Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- à Madame HOARAU Cynthia.

Fait à Soucieu-en-Jarrest, le 14 octobre 2025

Le Maire,
Arnaud SAVOIE

Publié le :

18/10/25

